

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
ARRETE DU MAIRE DU 11 mars 2021
N° 2021/04
- Extrait du Registre -

Objet : Rétrocession concession

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 8°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 délégrant à Madame le Maire la charge de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1995 attribuant la concession perpétuelle n° 404 de 2 m2 au cimetière de Ste-Radegonde à M. et Mme MAUGEAIS Jacques et Eva ;

CONSIDERANT la demande, en date du 25 janvier 2021 présentée par M. et Mme MAUGEAIS Jacques et Eva, demeurant à LYON – 52 avenue Georges Pompidou, de rétrocession de la concession susvisée ;

CONSIDERANT que la concession n'a jamais été utilisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La demande de rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n° 404 formulée par M. et Mme MAUGEAIS est acceptée.

ARTICLE 2 – La rétrocession se fera à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La concession est reprise par la commune à compter de ce jour, cette dernière pourra en disposer librement.

ARTICLE 4 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Pour copie conforme,
Madame le Maire,

